



De la mesure de protection à l'accompagnement du choix de la personne en situation de handicap
From Guardianship to Supported Decision-Making of Persons with Disabilities

CATALOGUE FINAL

Projet Erasmus+ n°2018-1-FR01-KA204-047834



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



Sommaire

Table des matières

Support (Espagne)	4
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
IAS, Institut d'Assistencia Sanitaria de Girona et Comarques	10
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Fundacio Ramon Noguera (Espagne)	13
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
Rencontre avec Maria Mammeri Latzel - Tribunal de Köpenick (Allemagne).....	16
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
Fundacio La Fageda (Espagne)	19
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
Fundacio Estany (Espagne).....	22
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
Klaro (Luxembourg)	25
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
UDAF 65 – Guide des droits et démarches (France)	27
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	

Fundacio Drissa (Espagne).....	29
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
SAT ASBL - Service info handicap (Luxembourg).....	32
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
UDAF 65 - Groupe d'expression au sein des services (GES) (France).....	34
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
Bootsbau USE (Allemagne).....	36
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
UDAF 32 et 65 – Groupe d’Entraide Mutuelle (GEM) (France).....	39
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
Témoignage d’un usager (Allemagne).....	42
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Le bristot Le Courage (Luxembourg).....	42
Description synthétique des pratiques observées	
Analyse de la pratique observée	
Cotation de la pratique	
UDAF 12 – Maisons relais (France).....	46
Description synthétique des pratiques observées	
UDAF 81 - Espace psychiatrique (France).....	46
Description synthétique des pratiques observées	

Support (Espagne)

Description synthétique des pratiques observées

Actuellement dédié au soutien juridique et social destinés aux personnes en situation de handicap (intellectuel, psychosocial ou cognitif), visant la CRPD depuis 2014, à l'occasion de la publication du General Comment n° 1 du Comité des Droits des Personnes en situation de Handicap, Support cherche à adapter ses pratiques aux normes CRPD, sans attendre l'adaptation législative de l'Espagne et la Catalogne. Vers des pratiques fondées sur la reconnaissance du droit de la personne à être impliquée dans ses propres décisions. L'accompagnement est encouragé dans l'exercice des propres droits, de l'autonomie et le respect de la volonté et des préférences de la personne.

La Fondation passe d'un système d'action basé sur la protection, le handicap et la prise de décision de substitution, le pouvoir de redresser en main, au SOUTIEN à la capacité juridique, au soutien à la prise de décision et à la fourniture de garanties adéquates et efficaces pour l'exercice de la capacité juridique. Les prévision, proposition, proactivité, persuasion et proximité sont devenues la base de l'approche très sociale à la personne vers l'autonomie et la pleine intégration dans la communauté. Elle exerce aussi la protection, via sauvegarde, contre l'abus d'influence et les conflits d'intérêts.

Elle cherche à éviter l'approche sur les carences de la personne et préfère agir sur les carences de l'environnement, les barrières et des attitudes (systèmes, moyens, ressources, normes, stigmatisation...) empêchant la personne d'atteindre l'égalité dans la société. Elle vise l'inclusion sociale et la vie en communauté. Elle travaille à partir de la capacité de la personne.

94 professionnels accompagnent 1023 personnes.

Elle vise à exercer des tutelles, curatelles, administrations du patrimoine, assistances (mécanisme de support existant seulement en Catalogne) et procurations notariées en évitant au maximum d'exercer les facultés contraignantes accordées.

La priorité est le travail en réseau, entre les différents professionnels de la Fondation et tout l'entourage (professionnels, organismes publics et privés agissant autour de la personne).

À la fin de ce projet, le 3 juin 2021 est publiée la Loi espagnole sur la capacité juridique des personnes en situation de handicap, ce qui rapproche enfin l'exercice de cette capacité du mandat de l'article 12 de la CRPD. La loi fait disparaître les concepts juridiques traditionnels et sur lesquels il existe un large savoir social comme le handicap, la tutelle ou l'autorité parentale vis-à-vis des adultes en situation de handicap. C'est la loi 8/2021 de 2 juin 2021 appelée «réforme de la législation civile et procédurale pour soutenir les personnes handicapées dans l'exercice de leur capacité juridique ». Son entrée en vigueur débute le 3 septembre 2021 et le respect du nouveau cadre des droits qu'il prône sera un grand défi pour la société dans son ensemble. Les premiers effets seront remarqués dans les procédures judiciaires pour fournir des soutiens qui n'auraient plus jamais à supposer de limitations ou d'interdictions, également dans la pratique notariale et dans la célébration des actes juridiques et des entreprises, mais il sera également nécessaire que les droits reconnus parviennent à la prise de décision sur les problèmes quotidiens des personnes. Les familles, ainsi que

l'environnement social et les professionnels qui travaillent dans toutes sortes de services liés aux personnes handicapées devront répondre de manière appropriée.

La nouvelle loi bannit l'idée de décider de ce qui est juste dans la vie des personnes et place leur volonté et leurs préférences comme l'élément essentiel des décisions qui les concernent. Les professionnels des services sociaux spécialisés ainsi que les professionnels de la santé, doivent assumer le droit de décider pour tous et leur droit à l'erreur, peu importe le genre d'handicap. Là où jusqu'à présent les choix d'une personne pouvaient être limités au nom d'une prétendue protection, il faut désormais apprendre à gérer autrement les risques et les responsabilités et, surtout, accompagner la prise et la gestion des décisions, en privilégiant par la loi les droits, la volonté et les préférences des personnes.

La loi prévoit un système d'adaptation de toutes les décisions judiciaires préexistantes qui constituent des institutions de tutelle, mais celles-ci doivent être gérées selon les critères de la nouvelle législation dès l'entrée en vigueur. Toute limitation de droits dans ces décisions seront sans effets.

Elle a une approche pluridisciplinaire auprès de la personne coupant l'image d'un seul et unique « sachant », l'accompagnement étant symbolisé par un groupe plutôt que par une seule figure professionnelle.

Il n'y a pas de grille, mais néanmoins plusieurs éléments essentiels. Josep et Cécile nous ont parlé à plusieurs reprises du même cas : une personne âgée, sdf, qui refuse de l'aide régulièrement. Cela a provoqué de nombreux débats puisqu'elle refuse d'être aidée de manière répétée, et que néanmoins on finit par la convaincre, à force d'insister. Le résultat a été positif, et la dame est contente, mais dans notre optique (« support à la décision »), on se doit de s'interroger pour savoir jusqu'où on insiste, quand on considère qu'un non est un non, quelles situations (mise en danger, intérêts gravement compromis...) permettent de passer outre la volonté, ou d'insister. Cette étude de cas réel montre aussi la nécessité de se faire accepter, de repérer ce qui pourrait faire sens pour la personne ou lui être utile, et ce travail qui consiste à s'approprier mutuellement, qui permet ensuite d'être dans le support.

Les débats auxquels nous avons assistés étaient intéressants sur la question de la démarche citoyenne. Contrairement à des conseils de la vie sociale qui se concentrent sur des thèmes un peu ternes (qualité des repas, des animations, etc), il était vraiment question de participation à la vie des services, et à la vie citoyenne, ainsi qu'à la vision du handicap. Le support à la prise de décision peut être ambitieux. En particulier, sur les projets de radio ou autres, il y avait une démarche pour mettre entre les mains des personnes des outils de communication de qualité professionnelle.

Analyse de la pratique observée

Pratique pré-existante dans son contexte

Un gros partenariat préexiste entre les fonctions sur le territoire.

Le rôle de la famille est important puisqu'elle supplée les décisions du mandataire car l'environnement sociétal intègre déjà plus d'inclusion que dans d'autres pays et qu'il y avait peut-être moins de services sociaux existants.

Pratique complémentaire ou nouvelle

Article 12 : Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité. Jouissance de la capacité juridique à travers du support.

Article 19 : Autonomie de vie et inclusion dans la société. La pratique décrite est innovante et en rupture par rapport aux pratiques antérieures et celles d'autres organisations, et respecte la CRPD. Support a choisi en tant qu'organisation, mettre directement en application la CRPD (Norme internationale supérieure et directement applicable) sans attendre la mise à jour de la loi nationale.

Article 26 : Adaptation et réadaptation. Permettre aux personnes handicapées d'atteindre et de conserver le maximum d'autonomie, de réaliser pleinement leur potentiel physique, mental, social et professionnel, et de parvenir à la pleine intégration et à la pleine participation à tous les aspects de la vie.

L'intervention dans la plupart des procédures judiciaires a permis de diminuer l'existence de mécanismes basés sur la décision subrogée et d'augmenter les mécanismes basés sur la volonté de la personne : l'assistance et les procurations notariées (pouvoirs préventifs). Plus de supports délimités dans des domaines spécifiques CURATELA MODULABLE.

Il y a moins de personnes institutionnalisées grâce au travail en réseau avec le centre de Santé mentale de Girona et Comarques. Le taux annuel indique que tutelles et curatelles diminuent fortement. L'assistance (seulement appréciée dans le code civil catalan) est en hausse.

L'assistance et la procuration, ordonnées et dessinées par la personne même, se réalise presque à la perfection avec les préceptes de la CDPH. Il y a une volonté, une direction de chemin de vie.

Support ne refuse pas de cas proposés, quelle que soient les circonstances autour de la personne, facile, compliquée, riche ou déficitaire, pacifique ou violent.

50% des personnes accompagnées par Support sont incluses à la communauté, dont 2% sans domicile fixe.

Dans la ligne du paradigme des Nations Unies, 91% des personnes soutenues via l'Assistance résident en communauté versus le 75% des personnes en situation de curatelle ou les 21% des personnes en situation de tutelle. Le soutien au travail et au logement devient primordial. Quelque fois une ingénierie est nécessaire pour combler le vide de la société.

La fondation agit contre les barrières, causes du handicap. Elle détecte si vraiment il y a une barrière causée par l'inadaptation de la société au handicap.

Elle crée un lien « d'égal à égal » avec une approche individualisée. Il y a des rencontres fréquentes (autant que nécessaire), très intense dans quelques cas nommés « complexes » par rapport aux personnes dont le soutien est très difficile et chez lesquelles le niveau d'attention doit être correctement évalué. Un cas de complexité n'est pas considéré comme un cas qui entraîne une plus grande charge de travail mais une charge plus complexe.

Elle encourage la personne dans sa prise de décisions et la convainc que l'autonomie est possible. La personne participe activement au processus de prise de décision.

Elle offre les moyens, une gamme d'outils aidant les personnes dans le processus décisionnel, en coordination avec tous les services internes et externes. Ce travail en réseau est très important et transforme la tâche de Support qui a pris le rôle de coordinateur d'autres organismes.

Il ne faut pas oublier que, handicap ou pas, la personne doit comprendre ses responsabilités.

Des doutes subsistent dans les cas où les salariés ont l'intuition que la volonté de la personne peut représenter un dommage pour elle-même ou pour quelqu'un d'autre.

La personne accompagnée est plus « hors les murs » qu'ailleurs car il y a plus d'institutionnalisation.

Une personne vulnérable n'est pas accompagnée que par une seule personne.

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Oui, Support accompagne la personne tout au long de la vie, dans le cadre de la désignation (volontaire ou à travers un tribunal).

Pratique reproductible (mêmes articles CRPD)

Ces pratiques sont reproductibles dans le cadre des mêmes articles de la CRPD et devraient augmenter conformément au cours des années. La CRPD sera un jour nommée écrite en loi nationale.

Les pratiques sont généralisées.

Pratique reproductible (autres articles CRPD)

Oui car Support veille à se rapprocher de tous les droits recueillis dans le nouveau paradigme. Il s'agit d'une activité de support aux besoins concrets de la personne. Toutefois, l'organisme complète son activité de base avec des activités complémentaires en relation aux suivants articles de la CRPD.

- Art. 5. Égalité et non-discrimination. Lutte contre les stéréotypes et la discrimination des personnes accompagnées.
- Art. 8. La sensibilisation de la société. Conférences, visites de conseil, service de prévision de support futur.
- Art. 9. L'accessibilité. Identification et support à la personnes accompagnées contre les obstacles à l'accessibilité
- Art. 13. Accès à la justice. Poursuit l'exercice d'actions en justice assurant l'accès effectif des personnes handicapées à la justice. La participation de Support à la plupart des procédures initiales ainsi que le suivi de des causes des personnes accompagnées.
- Art. 14. Liberté et sécurité. Vise à réduire placement et traitements non désirés et pour cela réaliser une approche informative, et de pactes. Plus de personnes traitées en centre de haute contention.
- Art. 32. Coopération internationale. Recherche et sensibilisation au niveau international

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure.

Le suivi de la personne en situation de handicap selon l'ancien paradigme n'a plus de sens et n'est plus possible légalement. C'est plus facilitant pour individualiser et favoriser une vision globale afin d'apporter une réponse adaptée.

Pour autant, un référent est garant de la logistique du projet de la personne et fait la synthèse dans la cohérence des projets.

La subjectivité (voire l'arbitraire) du métier et l'objectivité par le travail d'équipe moins infantilisant fonctionnement comme dans la Société qui ne fonctionne pas en relation duelle.

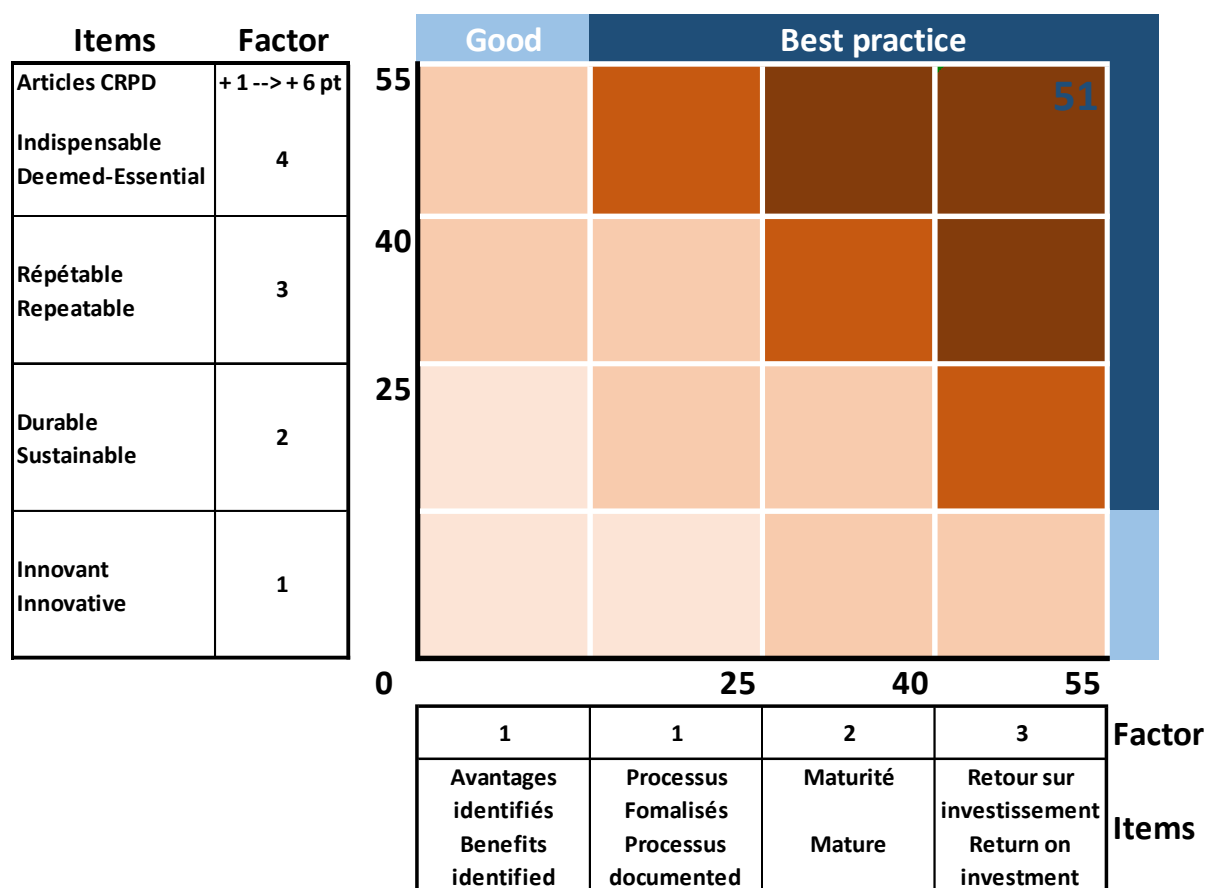
Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

- Article 12 - Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (soutien à la prise de décision)
- Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



IAS, Institut d'Assistencia Sanitaria de Girona et Comarques

Séminaire Droits et Handicap (Espagne)

Description synthétique des pratiques observées

L'Institut des soins de santé (IAS) fournit à la population des soins spécialisés, des soins de santé mentale et des soins primaires, sans discrimination. Et cela grâce aux centres et services du parc hospitalier Martí i Julià de Salt, où se trouvent également l'hôpital Santa Caterina, le réseau de santé mentale des Régions sanitaires de Girona. C'est un modèle de référence international (Gérone), selon l'étude REFINEMENT.

Les bonnes pratiques détectées sont :

La déinstitutionnalisation par le suivi très proche à la personne. Travail en réseau, synergies avec les services, programmes, entités, etc.

Promotion de l'autonomie (flat-school)

Grande offre de services et supports personnalisés

Centré sur la personne (les personnes participent à leurs "plans d'intervention"). Très versé sur la volonté de la personne.

Il s'agit d'un outil de réflexion pour connaître l'impact de notre comportement sur les personnes accompagnées dans le champ du soin.

Il existe un outil audiovisuel (court-métrages sur diverses situations et comportements à adopter ou non) qui apporte des pistes de réflexion et de sensibilisation destinées aux professionnels de la santé à travers différentes situations, une réflexion sur les comportements, les intentions de conduite plus ou moins discriminatoires et l'impact qu'ils produisent sur les usagers .

Analyse de la pratique observée

Pratique complémentaire ou nouvelle

La pratique se base sur la déinstitutionnalisation et le suivi très proche de la personne bien que la psychiatrie se fasse dans la rue. Il s'agit d'un modèle de référence international, selon l'étude REFINEMENT (Research on Financing systems 'Effect on the quality of Mental health care).

Le réseau de santé mentale et de lutte contre les dépendances des Comarques de Girona est devenu un modèle de référence national et international selon la même étude qui analyse comment les systèmes de financement affectent la qualité des soins de santé mentale et compare les modèles existants sur le continent (Italie, Autriche, Espagne, Angleterre , France, Finlande, Suède, Estonie et Roumanie).

Selon l'analyse, ce réseau avec le plus petit nombre de ressources hospitalières, le plus faible séjour hospitalier moyen en Europe et la plus faible proportion de professionnels de santé, obtient :

La plus faible utilisation des ressources hospitalières en Europe (1'17 x 1.000 habitants contre 3 x 1.000 habitants en Europe) ;

Le taux de continuité des soins le plus élevé d'Europe (90% contre 57% de moyenne européenne)

Le plus faible pourcentage de réadmissions en Europe (18% contre 40% en Europe)

Et la proportion la plus élevée de ressources communautaires par rapport aux ressources hospitalières en Europe (70/30).

L'étude montre également que Girona possède l'un des meilleurs systèmes d'accès aux centres de santé, ce qui se traduit par des centres proches du domicile, plus faciles à traiter et, par conséquent, de meilleurs diagnostics qui ont un impact sur la faible chronicité.

Ce modèle est basé sur la communauté et le réseautage.

Les processus de Réforme Psychiatrique initiés dans les pays développés (USA, France, Angleterre et Italie) dans les années 60 et 70, et en Catalogne dans les années 80, ont articulé la transformation des soins de santé mentale en général, et la population avec Trouble mental sévère (TMG), en particulier, proposant l'organisation d'un nouveau modèle de soins à base communautaire. Plus précisément dans les Comarques de Girona, le modèle que l'Institut d'Assistència Sanitària (IAS) a mis en œuvre dans les soins publics pour la santé mentale et la toxicomanie est basé sur:

Le déploiement de ressources communautaires, la promotion de l'accès aux interventions en psychothérapie et la réhabilitation psychosociale dans les troubles les plus graves, la facilitation de l'accès à un logement décent, à l'emploi et aux loisirs pour ces usagers a un impact fonctionnel à la suite d'un trouble mental grave. Ce modèle communautaire est basé sur un réseau intégré de soins de santé mentale pour les adultes et les jeunes, aux dépendances, à la réadaptation, et le déploiement de programmes spécifiques pour des problèmes spécifiques (troubles du jeu, de l'alimentation, psychothérapie de genre, psychose naissante), de coopération avec les centres d'éducation spécialisée, de coopération avec la justice (prisons et justice pour mineurs), de soutien au domicile, de coopération avec les services sociaux et le réseau de l'emploi, de soutien aux soins primaires entre autres.

La gestion se fait à partir du territoire, encourageant le développement de chaque secteur communautaire (comtés) et le travail est coordonné et intégré pour faciliter une réelle continuité des soins, tant entre les différents services de l'IAS qu'avec les différentes fondations, associations ou institutions avec lesquelles les processus d'intervention sont partagés avec les utilisateurs: école, services sociaux, soins primaires, familles, etc.

L'institut participe à la Junta Assistencial, un organe de gestion fondamental du Réseau, des gestionnaires internes et externes de l'organisation (gestion, installations communautaires et hospitalières, toxicomanie, services résidentiels et représentants de la Fundació Tutelar de les Comarques Gironines, de l'Associació Família i Salut Mental de Girona et Comarques et de la Fundació Drissa, pour l'emploi et le logement).

Le projet est complémentaire des campagnes de sensibilisation déjà faites.

Il a une approche pragmatique des pratiques qui permet de cibler des interlocuteurs.

Pratique reproductible (mêmes articles CRPD)

Oui

Article 14 : Liberté et sécurité de la personne. Elle a le droit de ne pas être arbitrairement privée de sa liberté et de ne jamais le justifier dans le handicap ; Elle suit les lignes directrices du rapport 2017 du Comité concernant le logement, l'école. Son objectif est de promouvoir l'autonomie et la gestion de la vie quotidienne pour parvenir à la bonne intégration dans un logement indépendant. Il est nécessaire d'améliorer l'autonomie de l'usager pour le préparer à sa sortie de l'hôpital. Près de l'hôpital se trouve un open space qui permet aux personnes de bénéficier de différents services (repas, douche, aide à la prise du médicament) et est ouvert sans jugement ni obligation.

Article 19 : Inclusion dans la communauté. Il vise la vie en inclusion et dans la communauté, le traitement communautaire, avec aide si nécessaire.

La psychiatrie se fait dans la rue sur proposition aux usagers. Le projet se fait avec l'équipe psychiatrique.

Il y a une diminution du nombre de clients dépendant des soins hospitaliers permanents.

Pratique reproductible (autres articles CRPD)

Oui

Art 12.- Égalité devant la loi: capacité juridique dans des conditions égales dans tous les aspects de la vie; droit à un soutien pour exercer la capacité juridique, et égalité des droits civils (propriété, héritage, affaires économiques...). Obs. Gral 1.

Art 19.- Droit de vivre de façon autonome et d'être inclus dans la communauté: droit de vivre dans la communauté; Obs. Gral 5

Art 25.- Droit au plus haut niveau de santé.

Art 26.- Habilitation et réhabilitation.

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure.

Approche holistique de la personne, avec la participation de la personne.

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

Article 4 - Participation à la recherche et le développement du service

Article 8 : Sensibilisation et perception positive

Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société

Article 25 - Santé

Fundacio Ramon Noguera (Espagne)

Description synthétique des pratiques observées

La fondation travaille pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées mentales en les aidant dans leur formation professionnelle, avec des services d'inclusion professionnelle et avec une surveillance de leurs droits. Cette Fondation a des centres d'emploi protégés, des services d'emploi assisté et d'orientation et des formations professionnelles.

Elle s'occupe d'activités occupationnelles et d'activités économiques adaptées aux personnes.

Nous avons apprécié la conception et l'utilisation du projet personnalisé, écrit avec la personne et/ou à la "1ère personne". Il s'agit d'une constellation schématisée des envies de la personne, une traduction en axe de travail et avec qui le travailler. C'est un outil de facilitation réflexive, une carte mentale concrète. Le projet est plus adapté et plus participatif.

Analyse de la pratique observée

Pratique pré-existante dans son contexte

La pratique n'est pas innovante puisque elle s'insère dans un contexte où il existe plusieurs services d'intégration par le travail pour les personnes handicapées. Malgré ça, elle apporte une attention pleine et entière en mettant la personne au centre pour lui permettre décider par elle même avec l'aide de professionnels.

Pratique complémentaire ou nouvelle

Ce n'est pas une approche paternaliste. Elle est axée sur les attentes et les paroles de la personne, pas que sur ses besoins évalués par les professionnels.

En soi, pas de nouveauté ni de spécificité. Mais la variété des activités, l'adaptation, le sentiment de vie qui se dégage du lieu est intéressant. Le projet centré sur la personne, sorte de mind mapping qui se construit en direct est une bonne façon de sortir des tableaux qui servent pour le dipm et qui obligent à une démarche séquentielle.

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Oui, il y a du court terme et du long terme.

Le projet fait partie de la vie de la personne pendant sa formation et ses débuts dans le monde du travail. En plus, ce projet crée un lieu confortable où les usagers peuvent se développer sans peur d'être stigmatisés ou isolés.

Pratique reproduisible (mêmes articles CRPD)

Bien que la pratique soit entourée de services locaux ce concept n'est pas intransférable. La pratique peut être reproduite dans autres contextes différents.

Pratique reproductible (autres articles CRPD)

Ce projet a pour effet de produire pour les usagers une sensation d'inclusion sociale. Il s'agit d'une partie très importante du travail de la Fondation car sa cible est l'intégration des personnes isolées ou stigmatisées. Grâce à l'emploi, au soutien et à l'amélioration de leur qualité de vie, les personnes accompagnées peuvent s'approcher de l'inclusion dans la communauté.

Cette pratique offre la chance de s'introduire au monde du travail, de rencontrer d'autres usagers qui travaillent aussi et facilite la prise de conscience de l'utilisateur sur ses capacités.

Elle assure que les articles de la CRPD référés au travail (Article 27), à l'égalité et non-discrimination (Article 5) et à la sensibilisation et perception positive (Article 8) soient respectés et mises au centre.

Indispensable pour accompagnement

Cette pratique est indispensable car elle offre la chance de s'introduire dans le monde du travail, de rencontrer d'autres usagers et elle facilite la prise de conscience de l'utilisateur sur ses capacités.

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

Article 8 : Sensibilisation et perception positive

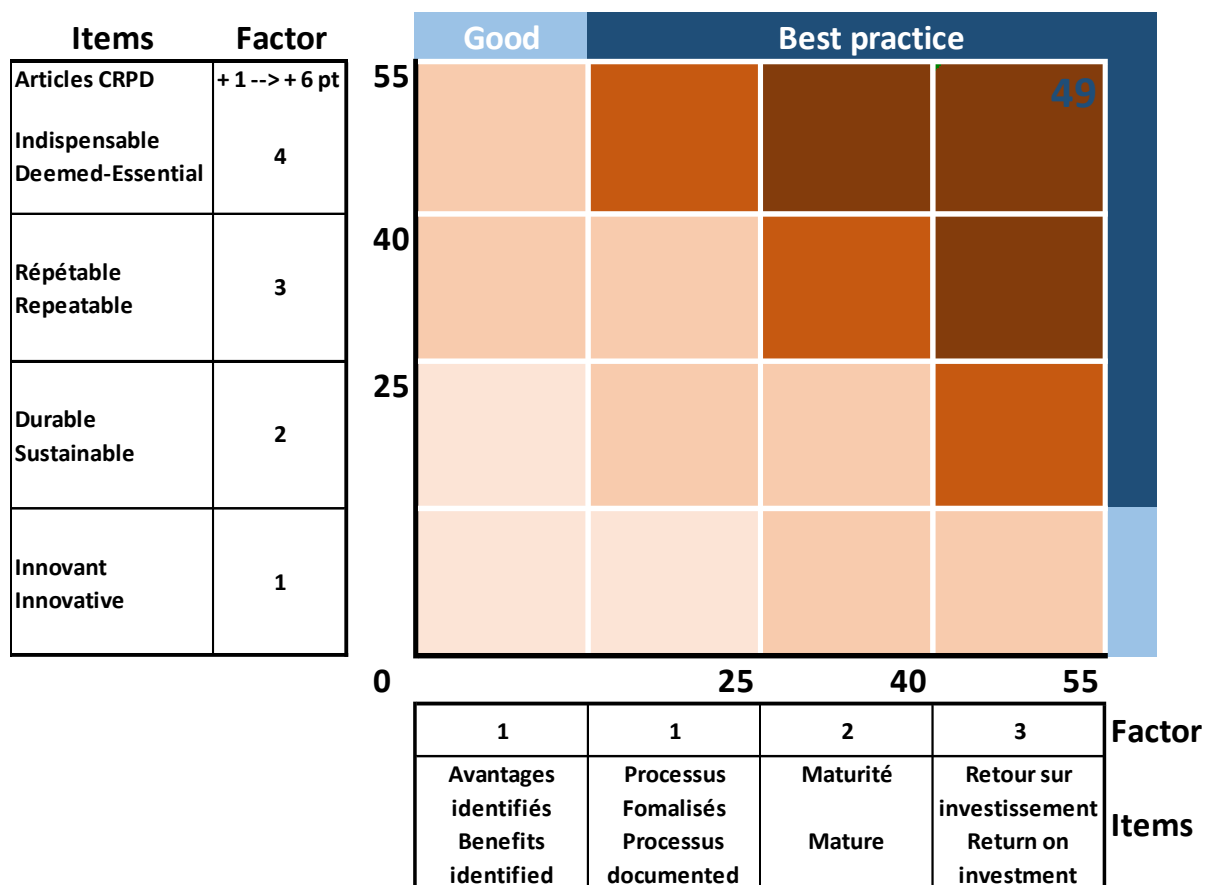
Article 12 - Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (soutien à la prise de décision)

Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



Rencontre avec Maria Mammeri Latzel - Tribunal de Köpenick (Allemagne)

Description synthétique des pratiques observées

Le « Betreuung » est une mesure d'assistance unique.

Elle peut avoir une durée maximum de 7 ans, mais cette mesure est plutôt prononcée pour une période de 1 à 2 ans avec des spécificités sur :

Le logement

Le lieu de vie

La gestion de patrimoine/ressources : si ce n'est pas mentionné dans le mandat, la personne gère seule ses ressources et c'est souvent le cas.

Il n'y a que 3% de mesures contraignantes et seulement 6% de mesures intègrent les finances.

La Juge Maria Mammeri-Latzel nous a présenté ce système de la Betreuung, des principes généraux proches des autres pays (nécessité, autonomie) mais aussi un principe général de liberté sur son patrimoine, sur ses comptes et sur l'acceptation de la mesure. Un point particulier est à noter, cette liberté est limitée par la notion de volonté libre (« freie Wille »). Lorsque cette « volonté libre » n'est pas présente, des actions peuvent être menées contre la volonté exprimée de la personne. La mesure part d'un principe de liberté et d'autonomie et s'adapte à la situation de la personne. Elle est secondaire derrière le mandat de protection future (Vorsorgevollmacht) qui connaît un grand succès en Allemagne.

Analyse de la pratique observée

Pratique pré-existante dans son contexte

Ce qui est innovant par rapport à notre contexte est la souplesse affichée du dispositif. La loi française permet cette souplesse, mais la pratique fait que souvent les mesures ne vont pas dans le détail de l'adaptation de la mesure

Pratique complémentaire ou nouvelle

Il s'agit d'une évolution de la loi allemande mais cette pratique est innovante sur le plan des lois européennes (plus en avance au moment de la visite) même si ce n'est pas à proprement parler une pratique.

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Oui car ce projet est associé à la mesure en prenant en compte les spécificités (logement...) et les choix de la personne.

C'est une mesure à la carte où le juge précise dans quel domaine le curateur doit intervenir. La personne mise en protection choisit son curateur, les champs de son assistance. La juge essaie de voir

qui nommer en fonction des passions, intérêts, passé et histoire de la personne pour éclairer le choix du curateur.

C'est structurel, puisque inscrit dans les textes et néanmoins destiné à évoluer !

Pratique reproducible (mêmes articles CRPD)

Oui même si les thèmes sur lesquels le juge doit se prononcer sur le champ d'action du curateur : traitement médicaux, choix du lieu de vie, choix de lire le courrier, finances.

En ce qui nous concerne, le système présenté peut être inspirant dans la mesure où il nous encourage à donner les éléments pour favoriser l'adaptation de la mesure aux compétences et capacités de la personne à protéger ou protégée. Cela suppose que le mandataire y soit attentif, et qu'il les formalise.

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure car cela évite l'intrusion dans les domaines où la personne n'a pas de besoins ou d'attentes d'immiscion extérieure du curateur. Cela lui évite d'agir là où la personne est autonome.

Cela évite également l'écueil de traiter toutes les mesures et toutes les personnes de la même façon. La mesure évolue dans un cadre responsabilisant partagé : en tant que mandataire, on peut s'affranchir du cadre sans responsabilité partagée avec le juge.

La pratique et les enseignements de ces textes ont été formalisés à travers une dizaine d'exemples, par des juges qui font partie du même groupe d'analyse de la pratique à Köpenick. Ils y font part de leurs doutes sur la « freie Wille », sur l'évaluation en continu de leurs choix et sur leurs échanges avec les mandataires.

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

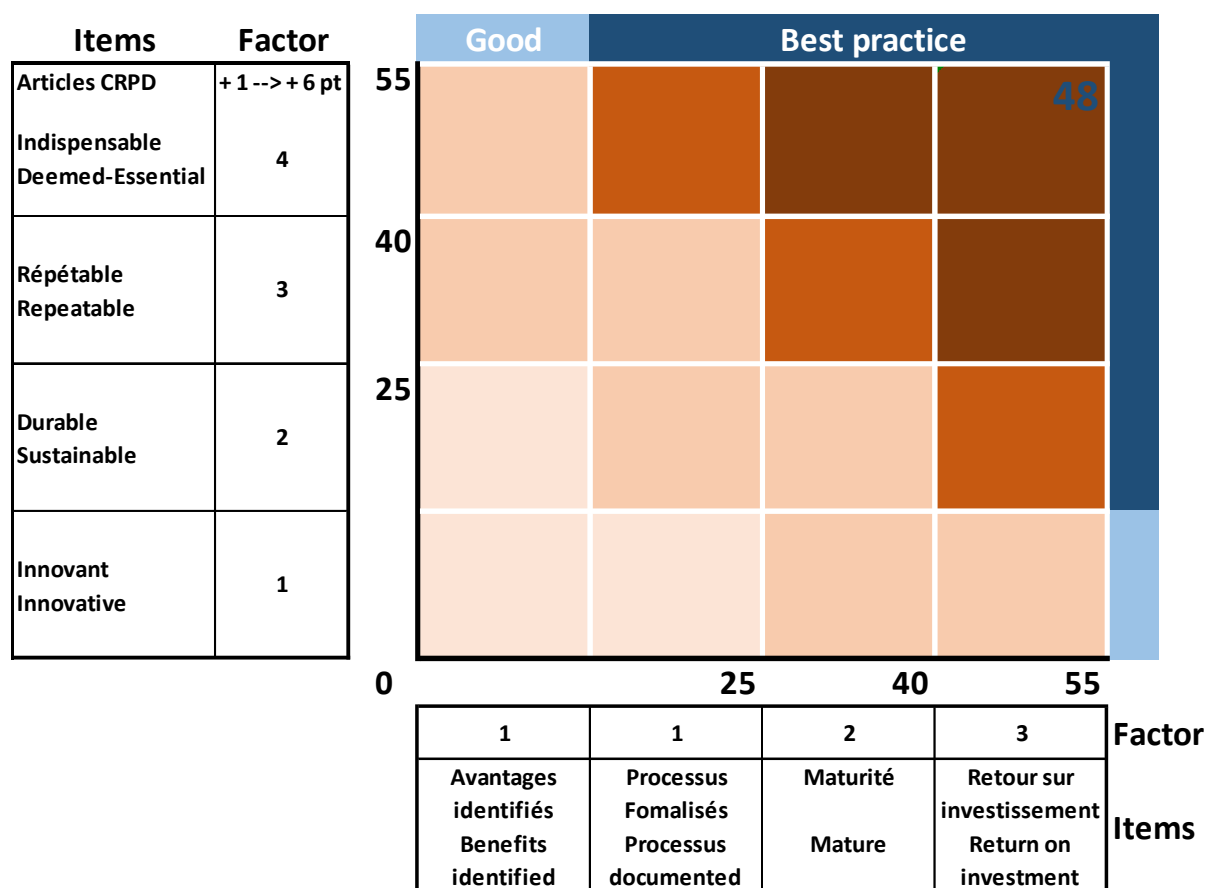
Article 5 - Egalité, non-discrimination et aménagements raisonnables

Article 12 - Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (soutien à la prise de décision)

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



Fundacio La Fageda (Espagne)

Description synthétique des pratiques observées

Il s'agit d'un projet social composé de trois entités juridiques poursuivant l'objectif social de veiller à la complète intégration sociale des personnes en situation de handicap mental (psychosocial) grâce au travail décent et rémunéré.

L'activité productive avec la fabrication et la commercialisation de desserts laitiers, glaces et confitures, avec des sections Jardinage et Ferme. Il y a également un centre de travail spécial, un service d'intégration communautaire, un service d'ergothérapie d'insertion.

Il existe aussi une coopérative de consommateurs visant à favoriser l'intégration sociale des personnes qui y travaillent (formation, accompagnement, loisirs, culture et sport ainsi que ceux qui contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance au projet « Fageda ».

C'est un espace qui propose aux personnes handicapées des activités, en s'adaptant au niveau de dépendance. Il y a à la fois un projet social, un projet économique, et un projet lié au territoire. L'approche favorise la citoyenneté, la fierté et l'inclusion.

Analyse de la pratique observée

Pratique complémentaire ou nouvelle

Il y a une idée de participation à la vie économique et d'inclusion. La Fageda est en concurrence avec de grosses entreprises (Danone...) et gagne des parts de marché. Les « salariés » sont consultés sur les orientations de l'entreprises (robotisation, taille humaine, développement...). On encourage la citoyenneté. La signalisation permet une autonomie et évite de devoir toujours recourir à un superviseur. Toute la communication renvoie une image positive du produit, des salariés, des encadrants et des animaux.

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Oui car il permet le développement de compétences.

Il existe un sentiment fort d'appartenance à travers une image forte. L'inclusion se fait dans un monde économique et concurrentiel.

Une idée forte en ressort, celle du droit des personnes accompagnées à avoir un cadre qui soit beau et accueillant. Un travail d'inclusion se fait aussi avec la ville.

Pratique reproduisible (mêmes articles CRPD)

Les facteurs de réussite du modèle sont de viser le haut de gamme plutôt que la différenciation par les coûts, de créer un attachement à la marque et à la dynamique de l'entreprise, de s'ouvrir sur l'extérieur (visites quasi quotidiennes par des établissements scolaires, etc.).

L'absence de jugement, la libre participation, la libre circulation d'un atelier à l'autre sont transférables.

Pratique reproductible (autres articles CRPD)

Ce projet a pour effet de produire pour les usagers une sensation d'inclusion sociale. Il s'agit d'une partie très importante du travail de la Fondation car sa cible est l'intégration de ceux qui sont isolés ou stigmatisés. Grâce à l'emploi, au soutien et à l'amélioration de leur qualité de vie, les personnes accompagnées peuvent s'approcher de l'inclusion dans la communauté.

Art. 5 et Observation n ° 6 du Comité. Égalité et non-discrimination.

Art. 19 et Observation n ° 5 du Comité. Autonomie de vie et inclusion dans la société.

Art. 9. et n ° d'observation du Comité. Accessibilité.

Art. 4.3. et Observation n ° 7. Participation.

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure.

L'accès au travail et l'adaptation de l'offre aux personnes sont des éléments importants. Les créations de l'atelier valorisent aussi les employés/personnes accueillies.

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

Article 4 - Participation à la recherche et le développement du service

Article 5 - Egalité, non-discrimination et aménagements raisonnables

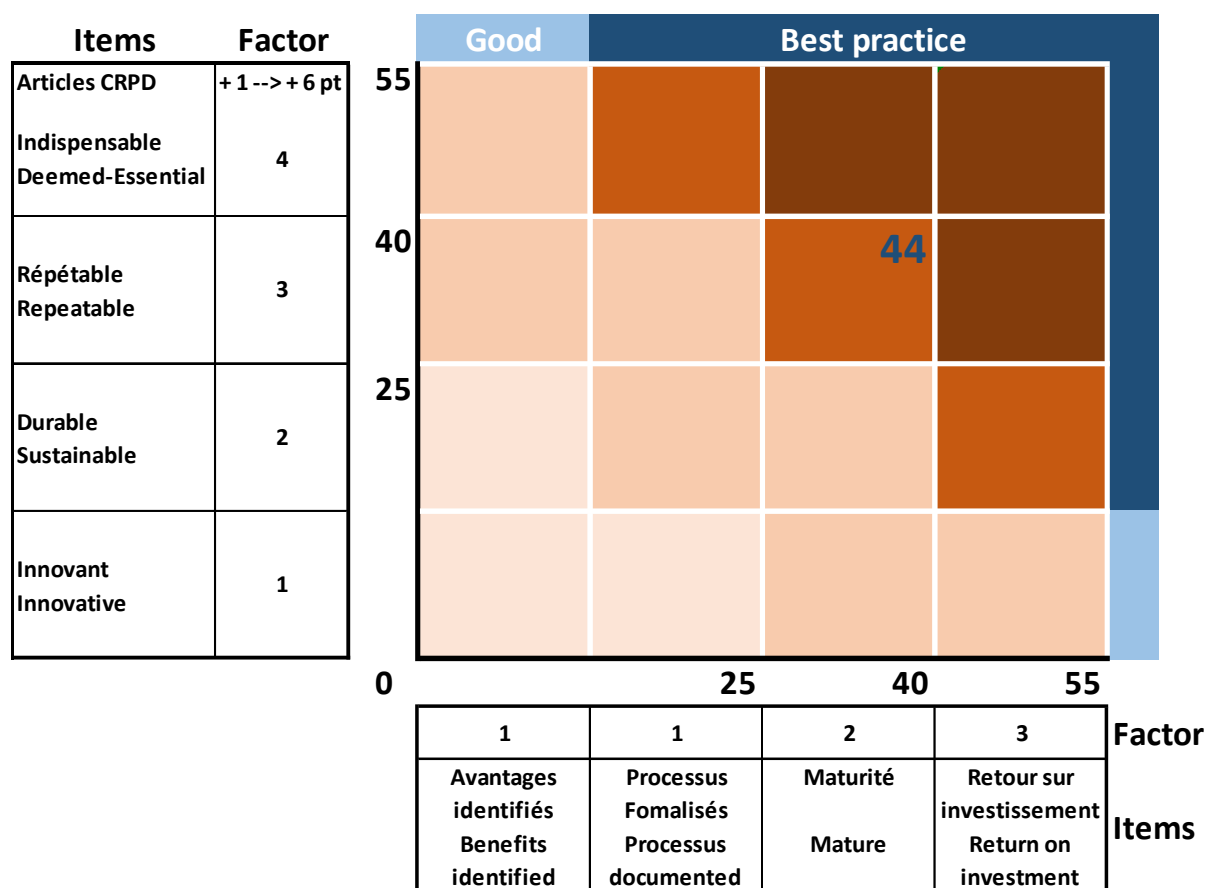
Article 8 : Sensibilisation et perception positive

Article 12 - Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (soutien à la prise de décision)

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



Fundacio Estany (Espagne)

Description synthétique des pratiques observées

Organisme qui travaille avec et pour les personnes handicapées mentales et leurs familles afin qu'elles puissent vivre dans la liberté et l'égalité des chances dans la société. La personne accueillie bénéficie d'une grande tolérance et est libre de s'engager dans des activités avec d'autres, de parler ou de ne pas parler. Elle peut choisir elle-même la personne de référence avec qui elle souhaite communiquer.

Les principaux sujets abordés sont :

l'autonomie et l'inclusion dans la communauté ;
la sensibilisation.

Il propose les services suivants :

Home Residence : Service résidentiel de 16 places qui prend en charge la vie quotidienne ;

Répit familial : Service avec deux lieux d'hébergement temporaire, pour soutenir les familles en situation d'urgence et de stress familial ;

Soutien à l'autonomie à son domicile : Accompagnement à domicile pour que les personnes soignées dans ce service puissent vivre de manière autonome et, ainsi, garantir leur pérennité dans leur milieu de vie habituel ;

Service loisirs : Activités de loisirs pour personnes handicapées et loisirs familiaux, intégrés, dans la mesure du possible, à l'environnement communautaire. Engagé pour les loisirs inclusifs ;

Service de garde familiale : Activités d'information, de conseil, d'accompagnement et d'orientation (espace famille, entretiens, causeries...).

Analyse de la pratique observée

Pratique complémentaire ou nouvelle

Ce qui est particulièrement intéressant, sans être pour autant innovant, c'est :

La participation des familles, même s'il faut aussi admettre qu'une personne protégée n'a pas nécessairement envie qu'on communique avec sa famille ;

La liberté de s'engager ou non dans les interactions sociales proposées ;

Le fait qu'il n'y ait pas un référent attribué pour chacune des personnes accueillies.

Chaque année, un programme est réalisé dans l'environnement proche de l'organisation avec des activités pour montrer la réalité des personnes handicapées mentales. Le haut niveau de réseautage dont l'organisme dispose contribue à sa réussite.

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Oui, c'est un projet associatif fort et donc structurel. La démarche est claire et partagée par l'ensemble des participants.

Pratique reproducible (mêmes articles CRPD)

Oui car l'organisme travaille pour la personne à inclure. Chaque projet prend en compte la volonté et les préférences de la personne (tout en gardant à l'esprit les ressources limitées et la faisabilité). C'est possible grâce à la relation étroite entre le personnel et l'individu, qui produit un plan ajusté et individualisé. Cela semble facile à appliquer à l'ensemble du groupe de personnes accompagnées et à mettre en œuvre dans d'autres services.

Pratique reproducible (autres articles CRPD)

Indispensable pour accompagnement

Il garantit bien le droit d'être inclu dans la communauté, ce qui est un point important pour obtenir un haut niveau de satisfaction dans la vie.

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

Article 12 - Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (soutien à la prise de décision)

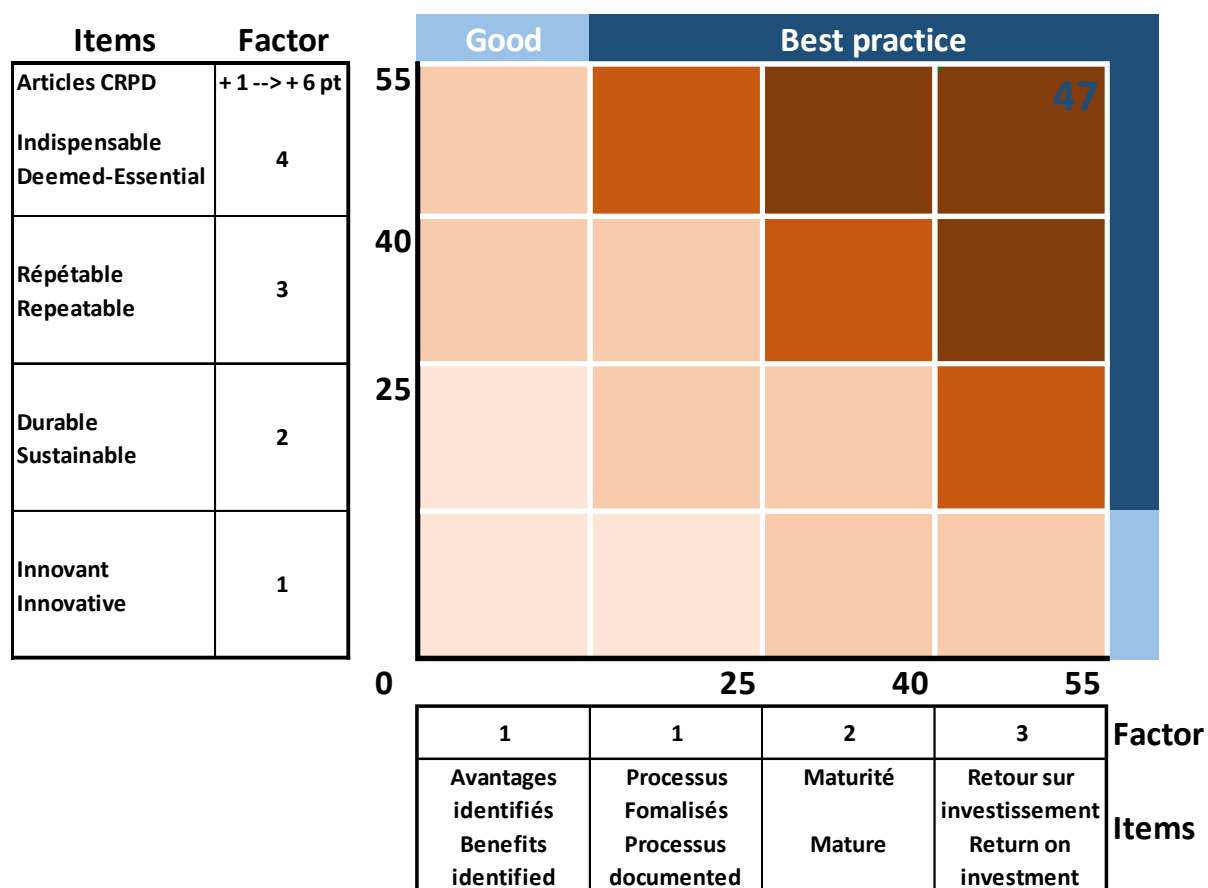
Article 14 - Liberté et sécurité de la personne et « existence handicap » et « privation des libertés »

Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



Klaro (Luxembourg)

Description synthétique des pratiques observées

Le pays dispose de 3 langues officielles : le luxembourgeois, l'allemand et le français.

KLARO permet de coordonner le langage facile. Il recherche de nouvelles technologie multimédia, crée des produits accessibles, propose des formations, de l'information, du conseil, de la sensibilisation. Cela fonctionne en coproduction avec le public cible car l'utilisateur participe en tant qu'expert.

Analyse de la pratique observée

Pratique pré-existante dans son contexte

La pratique est émergente dans plusieurs pays européens.

Pratique complémentaire ou nouvelle

Elle est en lien avec l'accessibilité et le droit à l'information, à exprimer son opinion. L'information est une condition pour participer et décider. Cela demande de travailler à rechercher de nouveaux outils numériques pour créer de nouveaux documents accessibles.

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Oui car l'outil peut être utilisé tout au long de la mesure, s'adapte aux situations de la vie de tous les jours, permet l'autonomie de la personne.

Pratique reproductible (mêmes articles CRPD)

Oui car l'outil est adaptable à différents sujets, différents handicaps.

Pratique reproductible (autres articles CRPD)

Oui car elle touche tous les domaines de la vie de la personne.

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure car cet outil facilite la compréhension, base de la prise de décision.

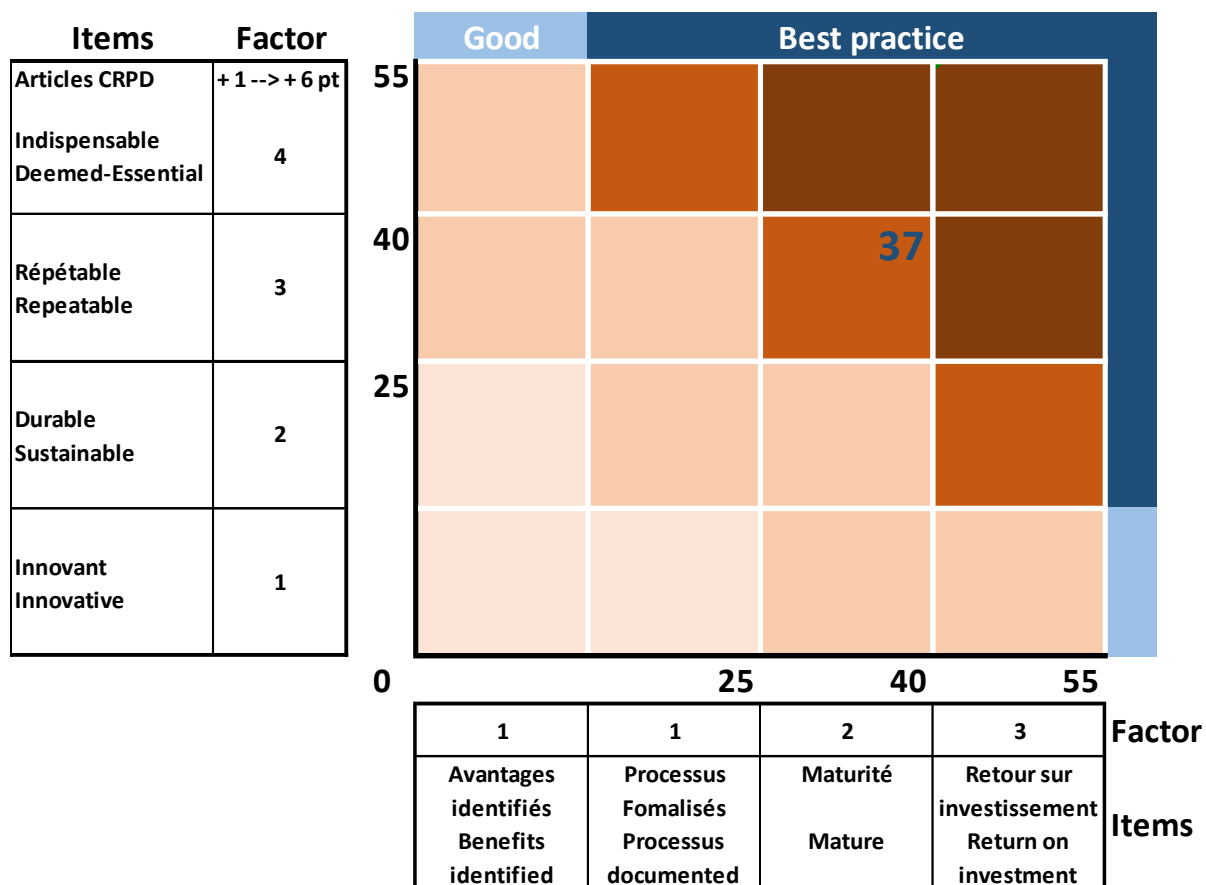
Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

Article 12 - Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (soutien à la prise de décision)

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



UDAF 65 – Guide des droits et démarches (France)

Description synthétique des pratiques observées

Ce guide a été conçu avec et pour les personnes disposant d'une mesure de protection (dans le cadre du groupe d'expression).

Il facilite l'autonomie, le dialogue et permet aux personnes d'être informées sur leurs droits. Le but étant de donner une meilleure connaissance aux diverses administrations où la personne peut se présenter et de mettre en avant les actes que la personne peut accomplir seule ou non.

Analyse de la pratique observée

Pratique pré-existante dans son contexte

Groupe d'expression des usagers existants depuis 2017.

Pratique complémentaire ou nouvelle

Aucun outil n'existait, ni n'était fait PAR et POUR les usagers qui en sont les initiateurs.

Beaucoup de documents circulent depuis quelques années pour assurer de la cohérence entre les acteurs. Le format (A6), et le fait qu'il soit destiné aux usagers avant tout sont très innovants !

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Oui car l'un des problèmes principaux des personnes disposant d'une mesure de protection et de se faire respecter dans leurs droits à l'autonomie. Ce guide est donc utile tout au long de la mesure.

Il supplée aussi à des démarches éventuelles de « médiation » pour que les personnes fassent leurs démarches sans qu'en amont le mandataire ait « balisé » le chemin.

Ce support donne confiance aux administrations dans ce qu'avance le majeur protégé.

Les personnes protégées interrogées par le groupe ont indiqué que c'était un document qui leur permettait surtout d'affirmer leurs droits. C'est structurel, à condition d'être mis à jour régulièrement.

Pratique reproducible (autres articles CRPD)

Ces adaptations sont facilement possibles grâce au FALC ou dans d'autres langues.

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure.

L'information de la personne protégée est un des grands piliers de la mesure et un des fondamentaux.

L'outil peut aussi servir de régulation (par exemple, une personne « veut faire par elle-même » alors que le mandataire allait le faire). Pour qu'il y ait prise de décision par la personne accompagnée, il

faut qu'il y ait une information de cette personne. Il faut aussi la conforter dans l'idée que c'est elle qui décide, ce que fait ce document.

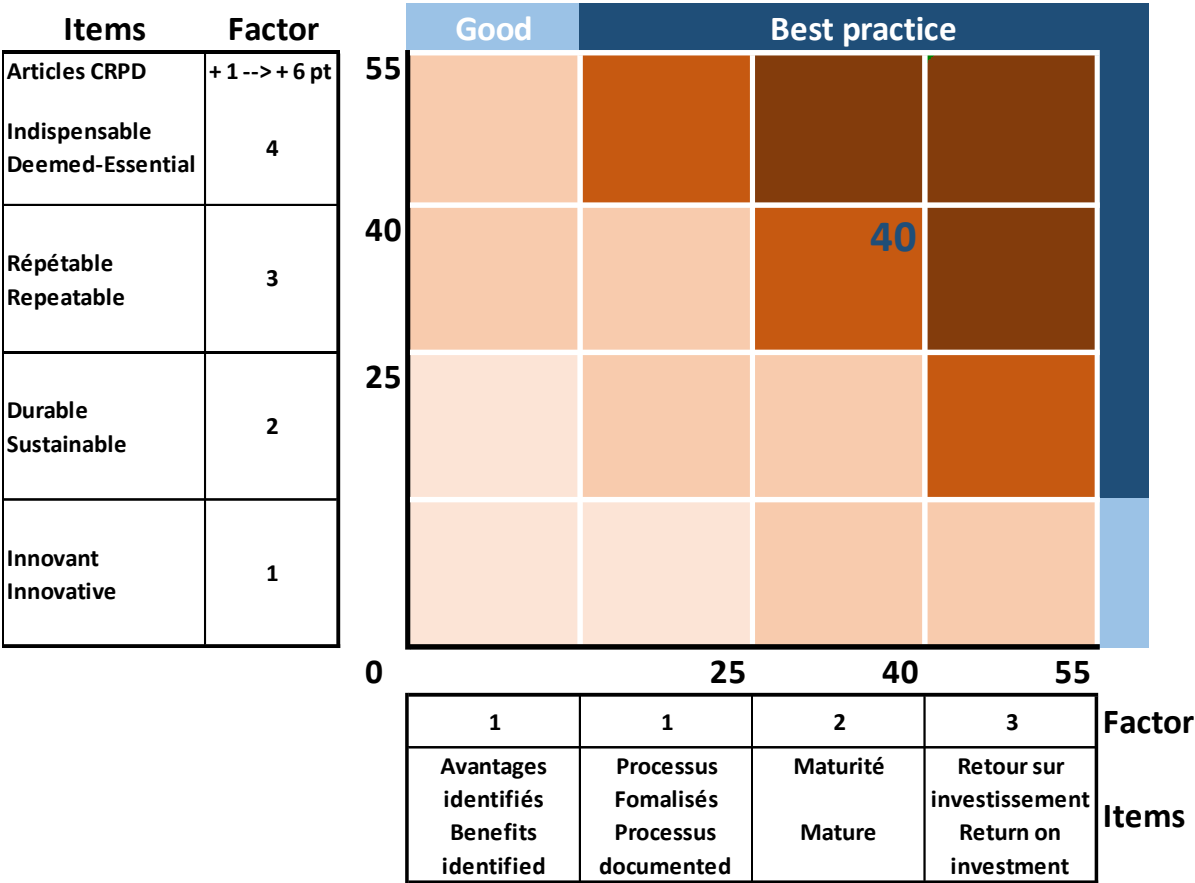
Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

- Article 4 - Participation à la recherche et le développement du service
- Article 8 : Sensibilisation et perception positive
- Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE
GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



Fundacio Drissa (Espagne)

Description synthétique des pratiques observées

Organisme à but non lucratif qui œuvre auprès des personnes atteintes de troubles mentaux, afin d'assurer leur capacité d'insertion sur le marché du travail et d'améliorer leur qualité de vie par le travail principalement. Son objectif est également d'agir dans d'autres domaines tels que le logement, la sensibilisation sociale à la santé mentale et la recherche en sciences de la santé.

Le Pôle spécial pour l'emploi (130 travailleurs et 80 professionnels) dispose de différents services, compétitifs et de qualité : nettoyage, jardinage, peinture, horticulture écologique, services auxiliaires et restauration. Il y a une participation active des usagers (organisation, gestion quotidienne...) et notamment concernant le processus de sélection du personnel qui est proche de la co-gestion.

L'espace visité ne reflète pas une image d'établissement « social » qui manquerait de moyen. Les produits, les clients, et les salariés sont valorisés.

Analyse de la pratique observée

Pratique pré-existante dans son contexte

L'organisme est fort d'une vingtaine d'années d'expérience dans l'inclusion par le travail.

Ce qui est nouveau, c'est la participation réelle des employés dans la gestion et la stratégie de l'établissement. Un autre point concerne la qualité des espaces qui ne renvoient pas immédiatement le client à l'idée qu'il est dans un espace de travail protégé, ou qu'il ferait une bonne action !

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Oui car il y a une inclusion des personnes handicapées dans la communauté. Elles sont vues et considérées comme égales membres de cette communauté. Une diversité de services permet à chacun de se spécialiser dans différents profils professionnel.

La participation pleine et effective à la société se réfère à l'interaction avec toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, pour donner un sentiment d'appartenance à la société. Cela signifie qu'elles sont encouragées et reçoivent un soutien adéquat, sans stigmatisation et se sentent en sécurité et respectées lorsqu'elles s'expriment en public.

Pratique reproductible (mêmes articles CRPD)

Oui car l'organisme travaille pour que la personne soit incluse dans la communauté par le travail. Elle travaille en réseau avec les différentes entités du territoire. Une reproduction peut se faire facilement.

Pratique reproducible (autres articles CRPD)

Article 3 : Participation pleine et effective à la société se réfère à l'interaction avec toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, pour donner un sentiment d'appartenance à la société. Cela signifie être encouragé et recevoir un soutien adéquat, être sans stigmatisation et se sentant en sécurité et respecté lorsqu'il s'exprime en public.

Art. 4.3 : Participation active des usagers (organisation, recrutement, gestion quotidienne...) et participation au processus de sélection du personnel.

Article 12 : Accompagnement individuel et accessibilité.

Articles 27 et 28 : Autonomie et intégration par le travail.

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

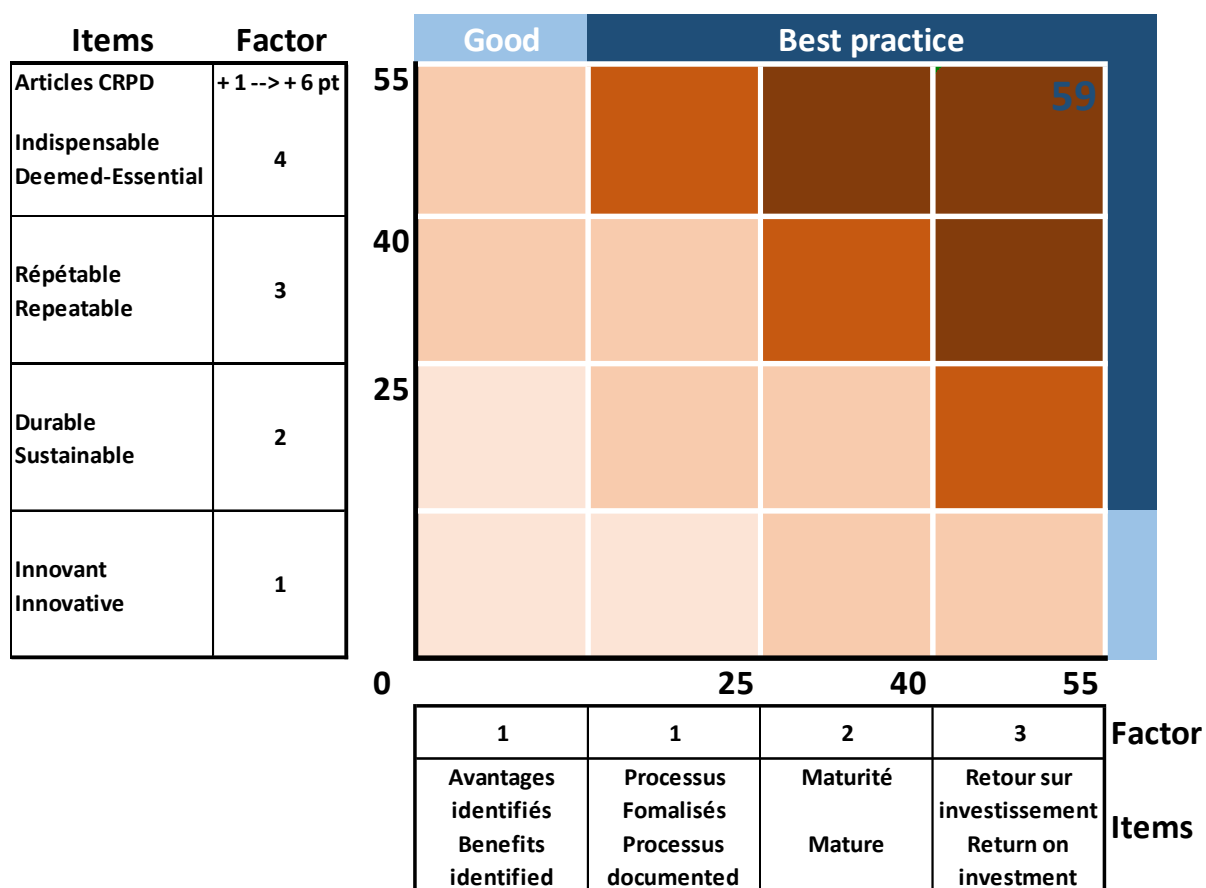
Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE

GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



SAT ASBL - Service info handicap (Luxembourg)

Description synthétique des pratiques observées

Il s'agit d'une association « parapluie » qui regroupe 60 organisations. Ses activités sont l'information, la sensibilisation « au monde du handicap » et la concertation.

Ses missions sont de :

Centraliser les données concernant l'handicap : informer/conseiller/orienter, sensibiliser l'opinion publique, promouvoir la concertation et le travail en réseau ;

Créer des brochures, notamment celle sur « comment se comporter face à une personne atteinte d'handicap.

Analyse de la pratique observée

Pratique complémentaire ou nouvelle

Elle regroupe toutes les associations du handicap sur le Luxembourg et centralise toutes les données concernant le handicap.

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Oui car les services proposés sont très variés et l'accueil est ouvert à tous en fonction des besoins.

Pratique reproducible (mêmes articles CRPD)

Oui car ne s'adresse pas à un seul type de handicap et s'adapte aux demandes des personnes et à un public qui recherche un emploi, se renseigne sur ses droits...

Pratique reproducible (autres articles CRPD)

Oui car ce service a vocation à informer et accompagner dans tous les domaines de la vie des personnes handicapées et de les soutenir pour un accès vers l'autonomie.

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure car il peut être réalisé par d'autres partenaires.

La centralisation évite le morcellement, mais le morcellement peut permettre une certaine efficacité.

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

Article 5 - Egalité, non-discrimination et aménagements raisonnables

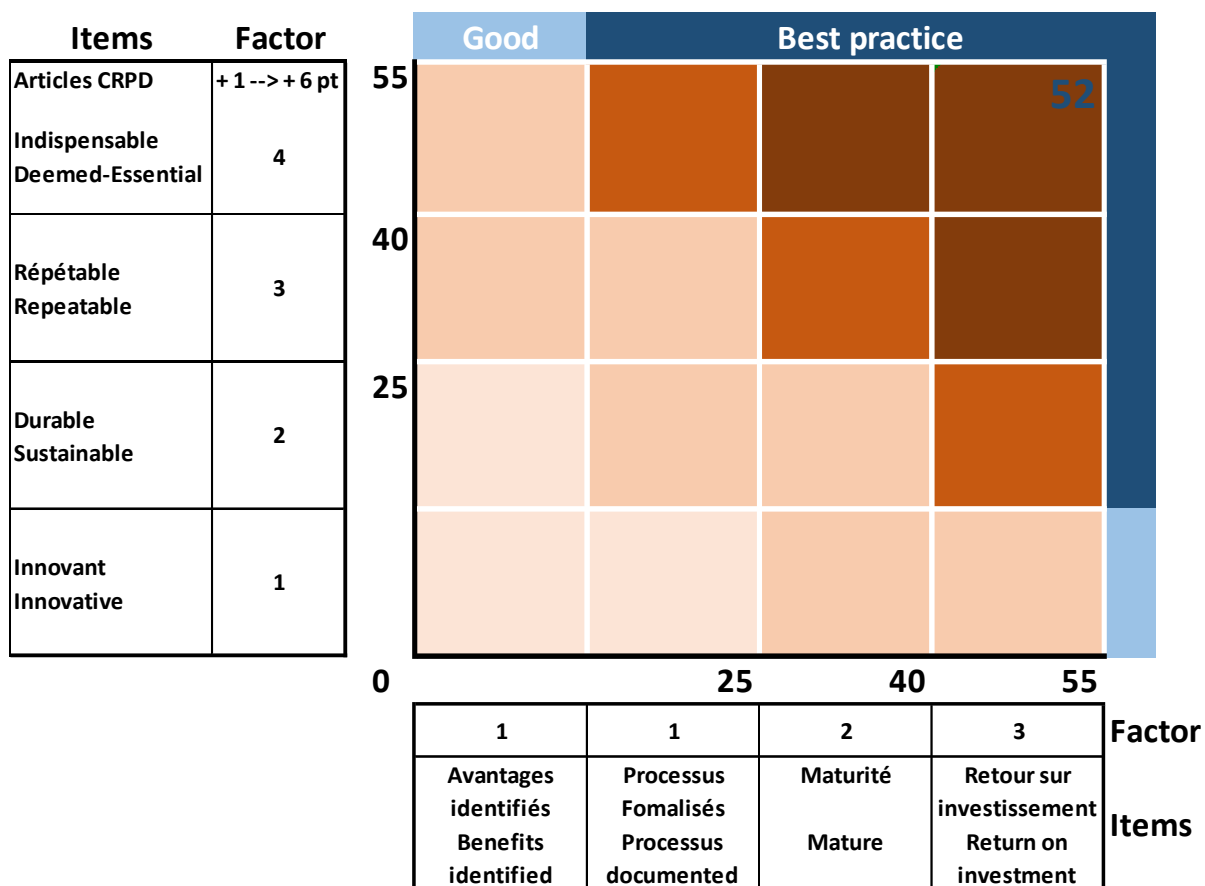
Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE

GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



UDAF 65 - Groupe d'expression au sein des services (GES) (France)

Description synthétique des pratiques observées

Ces groupes permettent aux personnes accompagnées de :

Donner leurs avis et émettre des propositions sur les questions intéressant le fonctionnement de l'institution ;

Approfondir leurs connaissances sur les mesures de protection et proposer des outils pour favoriser l'autonomie ;

Etre consultées et associées concernant certaines décisions liées à l'institution (projet de service, mise à jour de l'document les concernant directement...) ;

Aborder des questions relevant de la citoyenneté, de l'appartenance des résidents à leur quartier, à leur ville, à la société : accès à la culture, aux loisirs et à la vie citoyenne.

Analyse de la pratique observée

Pratique pré-existante dans son contexte

La loi de 2002.2 est entrée en vigueur au 1er janvier 2009.

Pratique complémentaire ou nouvelle

Dans le secteur, la pratique des groupes d'expression ne rentre que peu à peu dans le service.

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure.

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

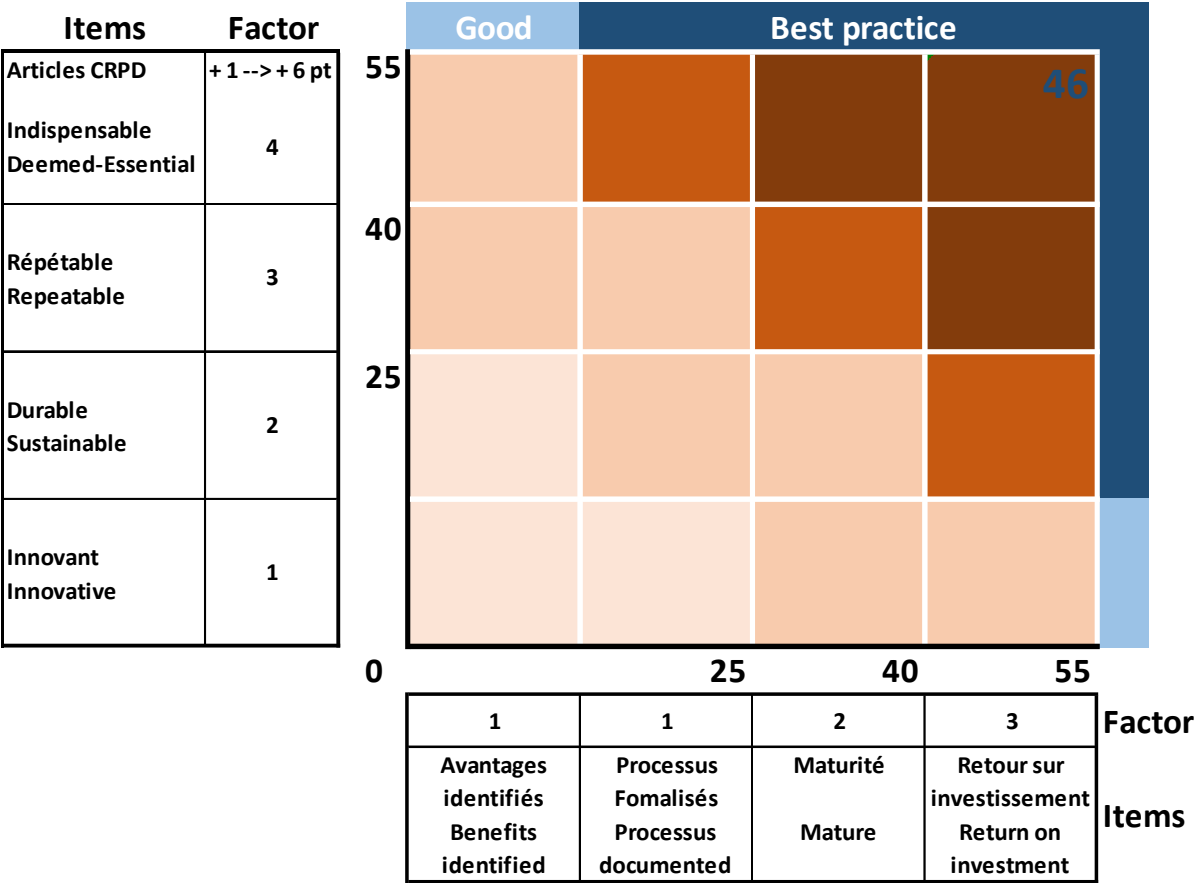
Article 4 - Participation à la recherche et le développement du service

Article 5 - Egalité, non-discrimination et aménagements raisonnables

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE
GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



Bootsbau USE (Allemagne)

Description synthétique des pratiques observées

Ateliers (création de bateaux, restauration, travail du bois, pâtisserie) favorisant l'emploi de personnes ayant des pathologies psychiatriques : schizophrènes, bipolaires... Apprentissage de techniques permettant aux personnes en situation d'handicap d'acquérir un savoir. Le but étant de pouvoir vendre leur savoir et surmonter leurs difficultés.

En Allemagne la structure d'accueil a deux ans pour évaluer et former la personne handicapée. Si une personne ne se rend pas à son travail, les professionnels analysent la situation avec le salarié. Il y a une souplesse organisationnelle dans le contrat de travail s'adaptant à la personne et à son projet, un rythme individuel et qui peut être adapté si le problème persiste. Par exemple si une personne est en arrêt de travail peut tout de même venir prendre un café.

Les 2 premières années sont financées par l'administration de l'emploi. Après les 2 ans de formation la personne intègre le milieu ordinaire ou reste dans la structure.

Les trajectoires sont individuelles au sein de l'organisation, en « aller-retour » avec le milieu ordinaire.

L'inclusion en milieu ordinaire est un fil conducteur, la formation en est un droit et un moyen (mi-chemin entre un CRP et un ESAT). Il n'y a pas d'hébergement associé.

Il s'agit d'un centre ouvert sur l'extérieur avec animation, restaurant, confiserie...

La visite a montré une attention particulière au rythme et aux compétences des personnes. La relation se crée autour de l'activité. Les personnes ne sont pas accompagnées que par des travailleurs sociaux. Les personnes de Bootsbau sont de vrais professionnels, les bateaux sont destinés à fonctionner.

Analyse de la pratique observée

Pratique pré-existante dans son contexte

Il existe déjà des formations pour adultes handicapés et des centres de travail protégé en France et dans d'autres pays.

Pratique complémentaire ou nouvelle

Adaptation de l'organisation aux nécessités des personnes et des "aménagements raisonnables" de la structure pour ne pas perdre le lien avec la personne en difficulté dans le cadre de l'inclusion ordinaire ("hors les murs")

Elles ont le droit de régresser, d'aller moins bien puis d'aller mieux.

Les activités sont toutes valorisées (notion de parcours et d'adaptation). Le choix du travail du bois permet aussi de développer l'estime de soi, le sentiment de fierté et de maîtriser un métier. Les outils utilisés, les niveaux de qualité attendus sont les mêmes que dans une entreprise ouverte.

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Cette inscription dans le projet de la personne est structurelle. Il s'agit de créer un dispositif qui permette des adaptations et des parcours à des degrés d'autonomie/des goûts différents, qui permette un accompagnement par des personnes non professionnelles de l'accompagnement aussi. Peut-être est-ce un facteur d'inclusion que de ne pas être entouré que de travailleurs sociaux et de juristes ! Le responsable d'atelier de Bootsbaum avait une vision technique et d'organisation très claire.

Pratique reproducible (autres articles CRPD)

Une souplesse est possible dans d'autres domaines... Il faudrait avoir la capacité ou possibilité d'accueillir.

Il faut admettre que le cadre posé n'est pas immédiatement accessible, respectable ou respecté par la personne.

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure.

Il est nécessaire de promouvoir la liberté de décider, l'inclusion, le développement de compétences respectueuses des personnes. La structure commence par s'adapter aux attentes et besoins de la personne.

La formation comme moyen d'inclusion est importante également, ainsi que le pont entre le travail protégé et le milieu ordinaire.

L'inclusion et l'organisation permettent de travailler en commun sur un projet, de développer des compétences et des savoir-faire. C'est aussi un espace où on peut « vivre », échanger, avoir une vie sociale.

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

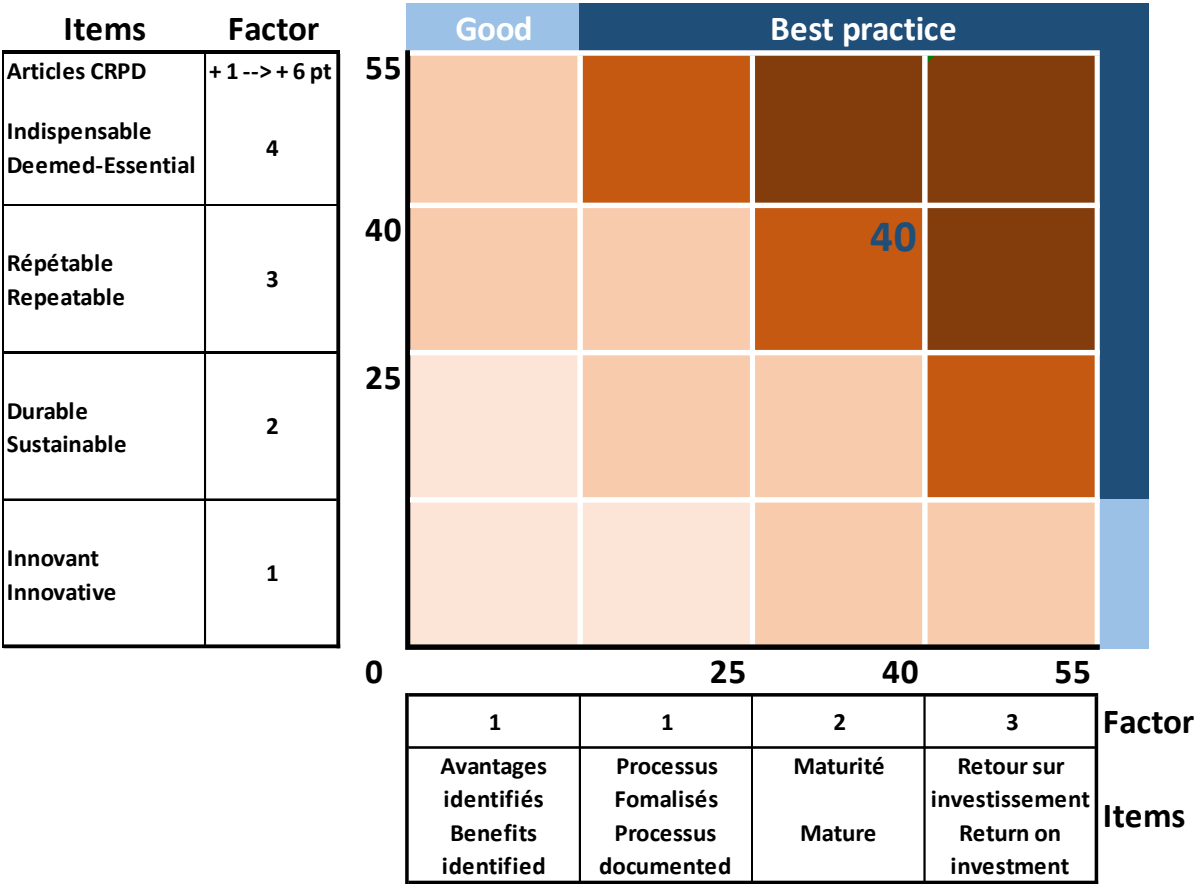
Article 8 : Sensibilisation et perception positive

Article 12 - Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (soutien à la prise de décision)

Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE
GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



UDAF 32 et 65 – Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) (France)

Description synthétique des pratiques observées

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des dispositifs essentiels dans le paysage de la compensation du handicap et de la restriction de la participation à la vie sociale.

C'est un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité. Il est organisé sous forme associative et constitué entre personnes ayant des troubles de santé similaires les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité ; il offre un espace pour se soutenir mutuellement dans les difficultés rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne. Les GEM sont dédiés aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise.

Ils reposent sur le principe de l'autogestion : leurs membres sont ceux qui les font vivre. Ils décident des activités du GEM dans un esprit de co-construction, mais aussi de son fonctionnement, de son organisation, et ont la charge de sa gestion administrative et financière. Les GEM représentent un outil pour les personnes, qui les encourage à être actrices de leur parcours et des choix qui les concernent. Cette notion d'autogestion est importante car elle participe à l'autonomisation de la personne et par là à son insertion sociale et à son mieux-être.

Outil associatif, le GEM met en avant les fondements de la vie du groupe, impose un fonctionnement démocratique et, notamment, redistribue au collectif les bénéfices attendus.

Le GEM Capacité s'efforce d'être une passerelle vers la réinsertion sociale, un lieu de vie, de convivialité et d'échanges ; C'est un lieu non médicalisé

Les adhérents sont libres de venir quand ils le souhaitent, de participer ou non aux ateliers hebdomadaires qui sont proposés et organisés

Analyse de la pratique observée

Pratique pré-existante dans son contexte

Associations de loisirs, foyer accueil de jour...

De nombreux dispositifs associatifs ou en accueil de jour pour des personnes en situation de handicap existent.

Pratique complémentaire ou nouvelle

La nouveauté réside dans la gestion par les personnes elles-mêmes, en autogestion.

Membres de l'association sont des personnes handicapées elles-mêmes. Elles agissent au sein du groupe.

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Oui car il s'agit d'une démarche, avec une adhésion à l'association, une participation aux activités et à la gestion...

C'est structurel, les GEM sont des organisation à part entière. Celle-ci a une structure associative.

Pratique reproducible (mêmes articles CRPD)

Oui, on peut reproduire dans la structure ou à l'extérieur. L'aspect de « proximité géographique » est important. On peut imaginer de les proposer dans d'autres lieux.

Pratique reproducible (autres articles CRPD)

Oui car il pourrait être imaginé des GEM axés sur des dimensions spécifiques avec une émulation autour de l'emploi, de la vie domestique...

Le conseil entre pairs est toujours utile. Il y a un accompagnement au début puis une autonomie.

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure.

La pairaidance permet l'inclusion et les échanges. Il y a une émulation entre pairs.

Le dialogue entre pairs rompt la relation entre expert - usagers (descendante).

Dans ces activités, les personnes peuvent gagner une reconnaissance et une confiance en soi qui permettent ensuite de se sentir plus fort pour affirmer ses choix .

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

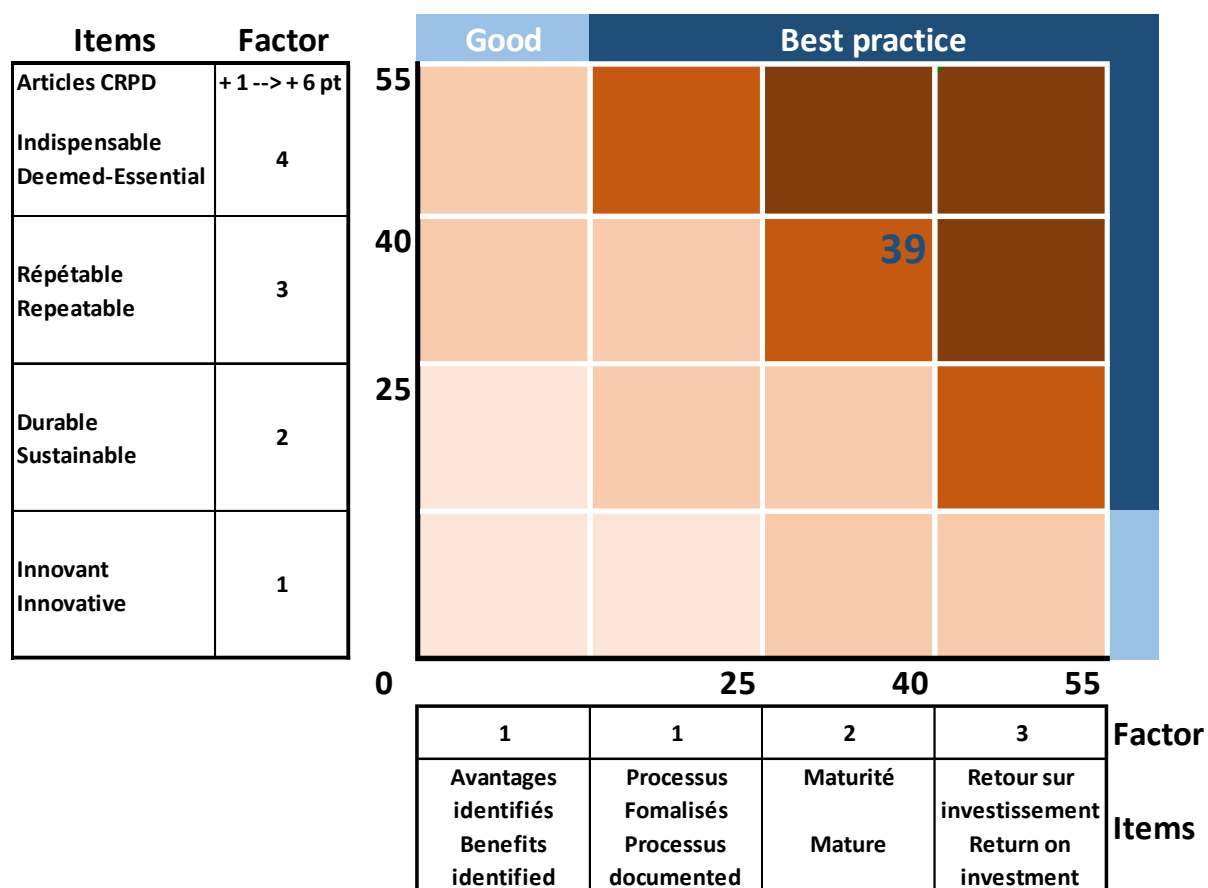
Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société

Articles 29 et 30 - Participation à la vie politique, publique, culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



Témoignage d'un usager (Allemagne)

Description synthétique des pratiques observées

Nomination du "Bretreung" par le juge selon des affinités (football) sur demande de la personne.

Témoignage de Rainer, usager en fauteuil roulant. Sa mesure d'assistance exercée par Jochen Exler König.

Rainer vit sur Berlin dans un appartement thérapeutique avec un suivi psychiatrique et infirmier. Il souhaitait que la mesure d'assistance soit exercée par un « spécialiste du football » car c'est un ancien entraîneur. Grâce à cet accompagnement, il se sent moins isolé, a pu déménager en colocation, a accès à tous les services de proximité : supermarché, soins...

Il s'est senti en sécurité dans l'assistance lors d'une décision qu'il a du prendre concernant une intervention chirurgicale risquée (faire ou pas l'intervention) en lien avec risque problème cardiaque//problème de perte de vue.

Les échanges ont permis d'aborder le lien entre mandataire et personne protégée, la question du consentement aux soins, le logement et l'environnement de la personne.

Analyse de la pratique observée

Pratique pré-existante dans son contexte

Il y a un éclairage par le corps médical (obligation médecin) et une évaluation objective par les professionnels (intérêt supérieur).

Il faut accepter que la mesure commence par ce qui est important pour la personne, ne pas démarrer immédiatement sur les thèmes et les questions qui mettent la personne en difficulté et qu'elle comprend mal. Jochen part sur ce qui met la personne à l'aise. En l'occurrence le football. Ça peut paraître anecdotique, mais dans l'échange avec le groupe, il a commencé sur son propre terrain (le sport, les équipes), ce qui lui a permis plus facile ensuite d'exprimer sa volonté et ses choix.

Pratique complémentaire ou nouvelle

La pratique est nouvelle car le choix de l'assistant se fait par affinités.

Il y a une évaluation subjective liée aux attentes de la personne pour la prise de décision (manifestation volonté personne).

La décision est prise selon les affinités personnelles (voir du football et voyager en Russie pour aller voir du football).

La question n'est pas de choisir un mandataire qui connaît les mêmes domaines que la personne protégée. C'est parfois impossible. Mais il est possible de créer des situations où la personne se sent compétente, parfois plus que le mandataire, et pas constamment réduite sur un terrain qui n'est pas le sien (l'administratif, le juridique,...)

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Oui, c'est structurel, si on admet comme « bonne pratique » de prendre contact avec la personne à partir de ce qui compte pour elle, de son vécu, des domaines dans lesquels elle se sent bien. Un autre point plus classique a été abordé. Il s'agit du consentement aux soins. Rainer a fait le choix des yeux plutôt qu'un traitement de cancer. Un autre point qui peut relever de la bonne pratique est la sécurisation de l'environnement de la personne, et de son logement. L'Allemagne ne pense pas seulement logement, mais aussi « cadre de vie ».

Pratique reproducible (mêmes articles CRPD)

On peut imaginer couvrir d'autres formes de handicap, de permettre à des personnes porteuses de handicap différents de participer, mais aussi de l'ouvrir sur l'extérieur dans une démarche inclusive. Attention à ne pas ramener les personnes exclusivement sur le territoire du mandataire, sécuriser le logement, et le cadre de vie de la personne pour qu'elle puisse expérimenter réellement l'autonomie. Soutien pour les choix en matière médicale, pour conforter la personne dans le fait qu'ELLE décide.

Pratique reproducible (autres articles CRPD)

Il y a des limites, celles de la correspondance d'affinités entre les personnes et des interactions qui ne sont pas que le fruit des affinités.

Il s'agit de montrer à la personne qu'elle est légitime, qu'elle est compétente, et qu'on est respectueux de son vécu, de ses réussites passées, etc.

A l'inverse, le fait de montrer comment on accompagne une décision peut être reproductible. Le cas concret peut illustrer la pratique à développer.

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure.

Un accompagnement personnalisé ne s'appuie pas que sur des choix affinitaires entre le curateur et la personne. C'est juste un plus.

Dans le cas de Rainer, c'est assez simple car il s'agit d'un personnage connu dans le monde du football. Pour d'autres personnes, et notamment ceux dont l'altération des facultés est plus sévère et qui ne peuvent pas exprimer leur parcours de manière aussi claire, c'est plus compliqué !

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

Article 8 : Sensibilisation et perception positive

Article 12 - Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (soutien à la prise de décision)

Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société

Article 25 - Santé

Articles 29 et 30 - Participation à la vie politique, publique, culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

Bistrot le courage (Luxembourg)

Description synthétique des pratiques observées

Bistrot social qui permet de se retirer quelques heures pendant la journée, ouvert à tous, sans contraintes, pas de demande d'admission. Notion de souplesse, de tolérance, émulation entre pairs. Tout est gratuit.
Tout est toléré, sauf la drogue.
Il n'y a pas de projet d'accompagnement ou de contrepartie à accepter pour l'utilisateur.

Analyse de la pratique observée

Pratique pré-existante dans son contexte

Il existe déjà des centres d'accueil pour sans abris.

Pratique complémentaire ou nouvelle

Approche très simple et souple sans critères d'admission, sans formalités, pas de limite dans la durée.
Les seules contraintes sont celles de la vie en société.

Inscrit dans le projet de la personne durablement dans le temps

Non, c'est ponctuel.

Pratique reproductible (mêmes articles CRPD)

Oui, ce qui est accordé à une personne est accordé aux autres.

Pratique reproductible (autres articles CRPD)

Non, ce n'est pas spécifique aux personnes handicapées.

Indispensable pour accompagnement

Oui dans une certaine mesure mais c'est seulement un outil.

Articles CRPD particulièrement en lien avec la pratique

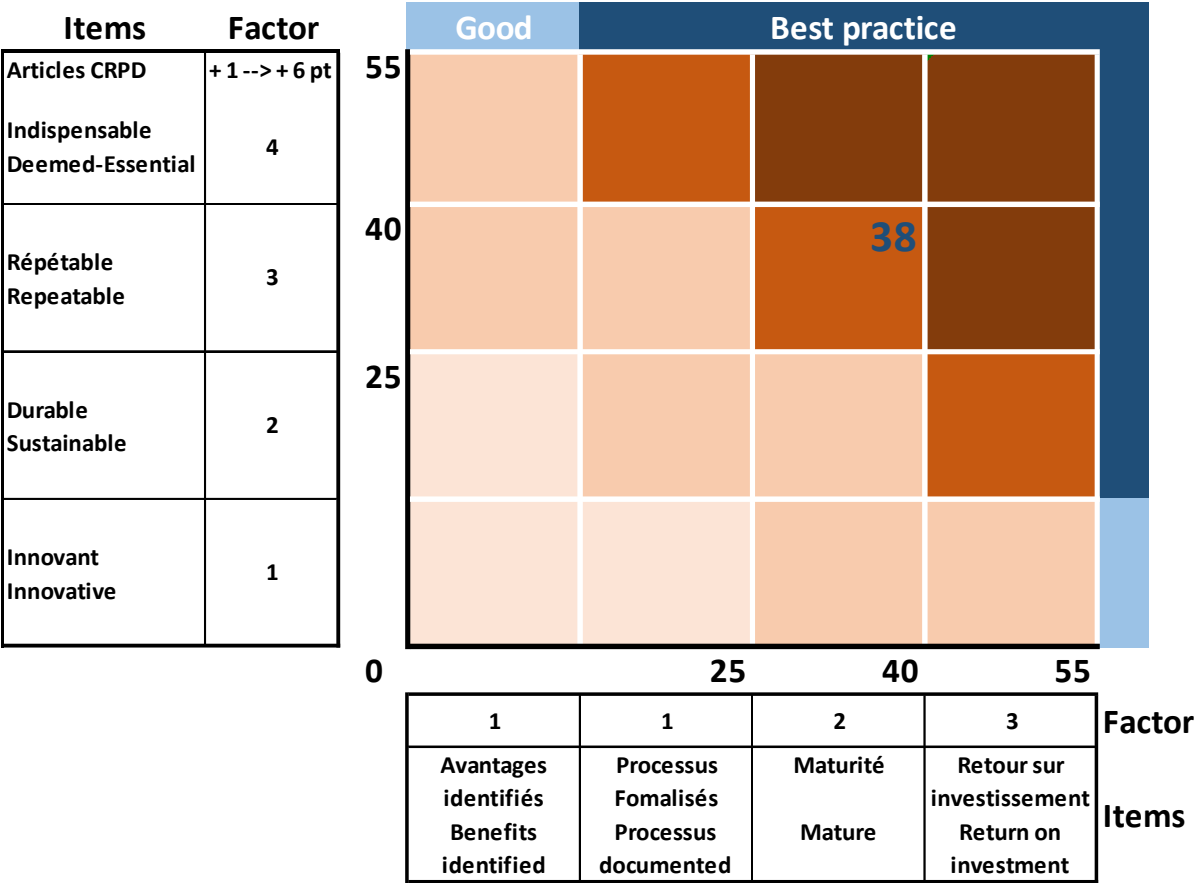
Article 5 - Egalité, non-discrimination et aménagements raisonnables

Articles 29 et 30 - Participation à la vie politique, publique, culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

Cotation de la pratique

Fiche cotation de la pratique observée

BONNE ET/OU MEILLEURE PRATIQUE
GOOD AND/OR BETTER PRACTICE



UDAF 12 – Maisons relais (France)

Description synthétique des pratiques observées

Système de logement

Nous avons vu beaucoup de systèmes de ce type, proposés par les UDAF ou d'autres acteurs dans une idée de sécurisation du logement ou de l'hébergement.

C'est bien entendu une bonne pratique puisque les tests à l'international tendent à démontrer l'efficacité de ce type d'action par rapport à la méthode traditionnelle qui consiste à attendre que la personne soit stabilisée pour penser logement.

Il paraît logique qu'on ne peut prendre des décisions sur le long terme ou même le moyen terme que si on est sécurisé en matière de logement, et si les personnes qui nous accompagnent dans ce processus de décision nous font confiance.

UDAF 81 - Espace psychiatrique (France)

Description synthétique des pratiques observées

Un espace d'accueil et de logement pour des personnes en situation de handicap psychique.

On est dans la pair-aidance, des personnes qui s'organisent entre elles et des intervenants sociaux qui restent discrets.

Les échanges ont montré l'importance de connaître les personnes, leur vécu, leurs compétences, et globalement de partager sur autre chose que les pathologies et les problèmes.

Nous avons été impressionnés par la personne qui parlait trois langues et qui a réalisé une interview en allemand sans hésiter. Les démarches d'empowerment ou de « développement de pouvoir d'agir » passent par un regard différent qui cherche les points forts plutôt que les problèmes.